

La  
**Semaine Religieuse**  
 DE  
**Québec**

VOL. XXIV.

Québec, 27 juillet 1912.

No 51

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

Calendrier 801. — Les Quarante-Heures de la semaine, 801. — Visite pastorale, 802. — Les retraites ecclésiastiques, 803. — S. G. Mgr Mathieu, 803. — Feu M. l'abbé Corriveau, 803. — Notes diocésaines, 804. — Chant liturgique, (suite), 805. — La mission de la France, 809. — Les progrès du catholicisme dans les pays protestants, 812. — Revalidations et sanctions, 813. — Bibliographie, 814.

Calendrier

28	DIM.	b	IX apr. Pent. <b>SOLENNITÉ DE STE ANNE.</b> <i>Kyr.</i> 2 ton. II Vêp., mém. du suiv. et du dim. seulement.
29	Lundi	†b	Ste Marthe, vierge.
30	Mardi	†b	Du 5e jour de l'Octave.
31	Mercredi	b	S. Ignace de Loyola, confesseur.
1	Jeudi	b	S. Pierre aux Liens, <i>dbl. maj.</i>
2	Vendredi	b	Octave de Ste Anne.
3	Sam.	†r	Invention de S. Etienne, 1er martyr.

Les Quarante-Heures de la semaine

28 juillet, Sainte-Marguerite. — 29, Sainte-Perpétue. — 30, Sacré-Cœur de Jésus. — 31, Saint-Romuald. — 1er août, Sainte-Germaine. — 2, Notre-Dame du Rosaire.

Monsieur l'abbé Etienne-O. Corriveau, ancien curé de l'Ange-Gardien, décédé à Québec le 19 juillet, à l'âge de 55 ans et 7 mois, était membre de la Congrégation de la Sainte-Vierge du Petit Séminaire de Québec, et de la Société ecclésiastique Saint-Joseph.

JULES LABERGE, ptre,  
secrétaire.

— o —  
**Visite pastorale**

Honfleur.....	Dimanche	21-22 juillet.
Saint-Gervais.....	Lundi	22-23 "
Saint-Nérée.....	Mardi	23-24 "
Saint-Lazare....	Mercredi	24-25 "
Saint-Damien.....	Jeudi	25-26 "
N.-D. de Buckland.....	Vendredi	26-27 "
Saint-Philémon.....	Samedi	27-28 "
Saint-Fabien de Panet.....	Dimanche	28-29 "
Saint-Magloire.....	Lundi	29-30 "
Saint-Camille.....	Mardi	30-31 "
Sainte-Sabine.....	Mercredi	31-1er août.

— o —  
**Apostolat de la prière**

Intention générale pour le mois d'août : *Les Émigrants catholiques.*

Par nécessité ou par ambition, l'émigrant est un déraciné. Avec sa terre qu'il laisse, il perd le plus souvent cet ensemble bienfaisant de souvenirs, d'influences, de secours qui nous font ce que nous sommes. Loin de chez lui, menant une autre vie, il devient un autre homme. Catholique, surtout lorsqu'il émigre en pays protestant, c'est un fait lamentable que, sauf exception, il abandonne la pratique religieuse et même la foi. C'est donc un devoir élémentaire de charité de prier pour nos frères émigrants. C'est un minimum : il faut soutenir les œuvres établies, au départ et à l'arrivée en leur faveur et qui essaient, de leur mieux, de remédier aux maux inséparables de cette situation.

## OFFRANDE QUOTIDIENNE POUR AOÛT

Divin Cœur de JÉSUS, je vous offre, par le Cœur immaculé de Marie, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel.

Je vous les offre, en particulier, pour la préservation de la foi dans l'âme des émigrants catholiques.

*Résolution apostolique* : Prier pour les émigrants catholiques, et aussi aider les œuvres établies en leur faveur.

— o —  
**Les retraites ecclésiastiques**

La première retraite du clergé commencera, cette année, le 11 août, au Séminaire, et se terminera le 17.

La seconde retraite commencera le 26 août, et se terminera le 31.

Le R. P. L. Lejeune, O. M. I., d'Ottawa, sera le prédicateur des deux retraites.

— o —  
**S. G. Mgr Mathieu**

Mgr l'évêque de Régina, après un séjour de quelques semaines à Québec, est parti lundi pour retourner dans son diocèse.

M. l'abbé Beaulieu, son secrétaire, et M. l'abbé Guimont, du Séminaire, accompagnent Sa Grandeur.

— o —  
**Feu M. l'abbé Corriveau**

Le 19 juillet, à Saint-Malo, Québec, est décédé M. l'abbé Etienne-Olivier Corriveau, ancien curé de l'Ange-Gardien. M. l'abbé Corriveau avait été frappé de paralysie en 1910. Il donna alors sa démission comme curé de l'Ange-Gardien et se retira à Saint-Damien. Il y a une quinzaine de jours, se sentant mieux, il se rendit chez son frère à Saint-Malo, dans l'intérêt de sa santé. C'est là que Dieu l'a appelé à lui. Cette

mort imprévue a causé une douloureuse impression chez tous ceux qui connaissaient le dévouement de ce prêtre vertueux.

L'abbé Étienne-Olivier Corriveau est né à Saint-Sauveur de Québec le 25 novembre 1856. Il fit ses études au petit séminaire de Québec, et fut ordonné par le cardinal Tasche-reau, le 19 mai 1883. Vicaire à Saint-Ephrem de Tring (1883-1884), à Saint-Gervais (1884-1886), à Saint-Jean-Baptiste de New-York (1886-1889); curé de Sainte-Pétronille (1890-1900), où il a construit un presbytère; fit le voyage d'Europe et de Terre-Sainte en 1900; curé de Saint-Frédéric (1905-1907); de l'Ange-Gardien de 1907 à 1910; retiré à l'Hospice de Saint-Damien (Bellechasse), depuis 1911.

Ses funérailles ont eu lieu mercredi, à Saint-Malo. S. G. Mgr l'Archevêque, a chanté le service funèbre, auquel assistait un clergé nombreux.

---

#### Notes diocésaines

---

Par décision de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque, M. l'abbé Pierre Grondin, curé de Sainte-Philomène, a été transféré à la cure de Saint-Germain de Kamouraska, et M. F. Blanchet, du collège de Sainte-Anne de la Pocatière, a été nommé curé de Sainte-Philomène de Lotbinière.

M. l'abbé Chs Beaulieu, qui remplissait la charge de secrétaire de Mgr l'évêque de Régina, a été rappelé au Séminaire de Québec, pour y enseigner la théologie. Il reviendra de Régina à la fin du mois d'août.

MM. les abbés Ed. Pacaud et C. Marois, du diocèse de Québec, ont été nommés, respectivement, secrétaire et assistant-secrétaire du diocèse de Régina.

S. G. Mgr l'Archevêque est revenu, jeudi de la semaine dernière, de la Visite pastorale.

S. G. Mgr l'Auxiliaire est parti dimanche pour continuer et terminer la Visite pastorale.

Il y a huit jours, M. l'abbé Thellier de Poncheville, qui s'était embarqué à Montréal pour rentrer en France, a profité d'une courte escale à Québec pour venir faire ses adieux à l'Archevêché.

---

### Chant liturgique

---

(Continué de la page 778.)

Dans les deux articles précédents, je me suis efforcé de prouver que la musique moderne, pour être admise dans l'église, doit être une œuvre 1<sup>o</sup> liturgique, 2<sup>o</sup> artistique. Dans le présent article je veux essayer de prouver que l'œuvre doit être *sainte*.

Je ne saurais mieux faire, pour atteindre sûrement mon but, que de citer des autorités incontestables en cette matière ; et pour cela je puiserai à longs traits à cette source déjà mentionnée, l'ouvrage de si grande valeur de M. le chanoine Ad. Duclos, de Bruges : *Sa Sainteté Pie X et la musique religieuse*.

Une œuvre en musique moderne, pour être admise à l'église, ai-je dit, doit être *sainte*. « Il ne doit y avoir rien de profane, et dans sa composition et dans la manière dont elle est exécutée. » Instr. 22 nov. 1903. N<sup>o</sup> 2.

« Le style consiste en l'harmonie des formes avec leur destination. La destination de la musique religieuse est surnaturelle. Elle doit contribuer à réaliser le but suprême de la religion, qui est d'aider l'homme à atteindre sa fin surnaturelle. Elle doit être l'expression de la foi dans l'au delà surnaturel, et de l'espérance dans la réalisation des promesses divines. Elle doit unir l'homme à Dieu par l'amour surnaturel en ce monde, afin qu'il puisse parvenir à l'union dans l'amour pendant l'éternité.

« Voilà les aspirations qu'elle doit traduire. Ces aspirations varieront dans leur expression, d'après les temps liturgiques, les cycles des fêtes. Tour à tour elle exprimera les joies, les tristesses de l'âme, toujours son amour pour Dieu. »

« Mais ces émotions du sentiment religieux, comme le dit excellemment M. Verhelst (*La Musique sacrée*), sont bien diffé-

rentes de celles de la passion profane. Que si la musique s'emploie, dit-il, à traduire les émotions du sentiment religieux, il importe qu'elle sache discerner les nuances qui différencient celui-ci de la passion profane. Ainsi la joie religieuse, même dans ses transports, reste noble et contenue; elle ne ressemble pas à la joie purement humaine, ni dans le badinage du simple enjouement, ni dans ses délires qui se traduisent en rythmes sautillants ou en cris désordonnés. La tristesse chrétienne n'est pas cette langueur énervée des passions déçues; ce n'est point davantage la douleur sombre et farouche de ceux qui n'ont pas d'espérance; elle reste toujours virile et courageuse, et le rayon d'immortalité qui la console, ne la quitte jamais. L'amour divin a des accents bien différents de ceux, tantôt doucereux et fades, tantôt pénibles, angoissants et morbides, de la passion érotique. Le chant de l'amour divin, c'est celui d'une âme très pure, libre des entraves mortelles, et presque divinisée par la grâce.»

Voilà la note positive. Pie IX aussi la donnait dans le même sens, dans sa lettre au Maestro C. Capocci, et l'instruction du cardinal Patrizzi ne parlait pas autrement.

Mais comme il s'agit surtout, aujourd'hui, de combattre et de supprimer des abus, le Saint-Père s'est étendu davantage sur la note négative.

Pour être sainte, la musique religieuse ne doit contenir rien de profane, elle ne doit pas « reproduire des réminiscences de motifs employés au théâtre. » Instr. du 22 nov. 1903. No 5.

Que faut-il entendre par musique profane? demande M. F. Verhelst. Evidemment, d'abord, celle qui a été composée dans un but étranger à la religion. Tombent sous cette dénomination toutes les transcriptions de romances, d'airs de concert ou de spectacle, et même d'œuvres instrumentales que l'on transforme en motets, psaumes, messes, en y adaptant des paroles liturgiques. Ces abus sont plus fréquents qu'on ne le pense; tel *Ave Maria* de Mozart n'est bien souvent qu'un passage d'opéra ou même un simple air de clarinette. La messe de Mercadante serait composée, dit-on — et c'est fort vraisemblable —, des débris d'un opéra tombé. On a fait un psaume avec l'Allégo final de la 5<sup>ème</sup> symphonie de Beethoven, et je ne sais combien de motets avec *la Création* de Haydn. Les fidèles, peu

habités au théâtre ou au concert, peuvent bien ne pas s'en apercevoir, la profanation n'en existe pas moins. Les coupables, sous ce rapport, sont messieurs les organistes. Que de romances, que de nocturnes, que de marches nuptiales et autres, que d'airs de théâtre, et même de ballets, en guise de préludes, d'offertoires, d'élévations, de sorties, sans parler de ces messes basses agrémentées de concerts d'orgues, avec programme aux journaux ! On se demande ce que la dévotion peut gagner à ces amusettes. (*La Musique sacrée*, p. 9.)

De tout temps, il s'est trouvé des esprits égarés qui s'attachent à introduire dans les églises des musiques profanes et lascives. Saint Jérôme réclamait déjà contre ces tendances.

Saint Bernard disait : « S'il s'agit de chant, qu'il soit plein de gravité, également éloigné de la mollesse et de la rusticité. Qu'il soit suave, sans être léger ; doux aux oreilles pour toucher le cœur. Qu'il dissipe la tristesse, calme la colère, qu'au lieu d'éteindre le sens de la lettre il la féconde : car ce n'est pas un léger détriment de la grâce spirituelle que d'être détourné de goûter l'utilité du sens par la frivolité du chant, de s'appliquer davantage à produire des sons habiles qu'à faire pénétrer les choses elle-mêmes. » (Epist. 312. Guidoni abbati Arremarensi.)

Saint Thomas d'Aquin, qui estimait beaucoup le chant de l'Eglise, s'éleva contre la conclusion forcée qu'on tirait du langage de saint Jérôme. S'appuyant sur les paroles sévères de ce Père de l'Eglise, quelques-uns voulaient bannir toute musique des cérémonies du culte. Saint Thomas d'Aquin répondait que saint Jérôme ne méprisait pas le chant, mais qu'il réprimandait ceux qui introduisait dans l'église la musique théâtrale.

Le pape Jean XXII, dans sa Constitution *Docta sanctorum*, donnée à Avignon vers 1322, et reprise dans le droit canon, s'élève vertement contre les abus mondains, en fait de chant ecclésiastique.

Le Concile de Trente, Sess. XXII (17 sept. 1562), Decr. de observandis in celebratione Missae : « Ab ecclesiis vero musicas eas, ubi sive organo sive cantu lascivum aut impurum aliquid misceatur . . . arceant. » Alexandre VII, dans sa bulle *Pia sollicitudinis*, destinée à réprimer les abus existants à Rome, datée du 23 avril 1657, Benoît XIV, dans son encyclique *Annus*

qui, du 19 février 1794 ; la S. Congrégation des Rites, en plus d'un décret ; et Pie IX, dans son bref à C. Capocci, du 20 déc. 1855, ont combattu l'abus envahissant de la musique théâtrale. Voilà les précédents.

La musique d'église, dit Pie X, ne peut être écrite en style théâtral, dans le genre des compositions soi-disant religieuses qui ont eu tant de vogue en Italie au XIX<sup>e</sup> siècle. (Instr. du 22 nov. 1903, No 6.) Le Pape entend ici ces messes et motets que font les Italiens avec des débris d'opéras qui n'avaient pas réussi, genre imité aussi par tant de Français, même par des Allemands, et dans lequel nos compositeurs nationaux ne se sont que trop exercés, comme le prouvent certains recueils de motets.

L'article 3 du règlement du 24 sept. 1884 parlait exactement dans le même sens : « Est sévèrement défendue toute musique vocale composée de réminiscences théâtrales ou profanes ». L'article 1<sup>er</sup> disait : « La seule musique *figurée* permise par l'Eglise est celle dont les chants graves et pieux conviennent à la maison du Seigneur et aux diverses louanges, et servent, en suivant le sens de la parole sacrée, à exciter les fidèles à la dévotion. »

L'article 1<sup>er</sup> du règlement du 6 juillet 1894 constatait que « toute composition musicale, qui s'inspire du caractère sacré et qui répond au sens du rite et des paroles liturgiques, est capable d'exciter la dévotion des fidèles et, partant, elle est digne de la maison de Dieu. »

Oui, une telle musique moderne est digne de la maison de Dieu, pourvu qu'elle soit en même temps sérieusement artistique, puisque, d'après les paroles de S. S. Pie X, « il est impossible autrement qu'elle ait sur l'âme des auditeurs cette efficacité que l'Eglise veut obtenir en accueillant l'art des sons dans sa liturgie. »

Mais en admettant la musique moderne, dans ces conditions, le même règlement ajoutait aussitôt à l'article 9 : « Est absolument défendue, dans l'église, toute musique profane, surtout celle qui s'inspire de motifs et de réminiscences de théâtre. »

La discipline de l'Eglise, bannissant l'art profane, est constante : Pie X marche dans la voie qu'ont tracée ses prédécesseurs.



Sa Sainteté caractérise davantage en ajoutant qu'on devra « veiller avec le plus grand soin à ce que les compositions musicales de style moderne admises dans l'Eglise... ne soient pas composées, même dans leurs formes extérieures, d'après l'allure des morceaux profanes. Instr. No 5.

Que faut-il entendre par l'allure des morceaux profanes, donnant sa forme extérieure au morceau de musique religieuse? Le texte de la lettre pastorale du patriarche de Venise, que nous avons citée dans un article précédent, répond parfaitement à notre question. Il s'agit des airs de basse, des romances de tenor, des duos, du solo concertant avec le chœur ou l'orchestre, des cabalettes, des cavatines, de toute cette *ferblanterie* de convention qui a fait la base de l'opéra jusqu'à la réforme introduite par Richard Wagner, et qui se terminent toujours par le chœur final étourdissant.

La Sacrée Congrégation des Rites répondait à la même question dans son règlement du 24 septembre 1884: « Est sévèrement défendue toute musique vocale... présentant trop de mollesse et de légèreté dans ses formes, comme seraient les cabalettes, les cavatines, les récitatifs affectant des allures théâtrales, etc. » Art. 5.

Dans le prochain article je ferai voir quelles étaient, il y a un demi-siècle, au sujet des compositions de musique moderne d'église, les idées d'un esthète très délicat M. Jouve, chanoine titulaire de Valence, inspecteur de la Société française pour la conservation des monuments; et aussi celles du Rév. M. Verhelst sur des auteurs très en vogue, particulièrement Gounod.

GRÉGORIEN.

(A suivre.)

---

La Mission de la France (1)

---

... Nous avons vu que Dieu a donné à la France, dès ses origines, une mission spéciale. Elle y a été fidèle, grâce à ses rois qui, sauf des défaillances qui ne doivent être attribuées qu'à

---

(1) De la *Semaine religieuse* de Cambrai.

la fragilité de la nature humaine, n'ont cessé de la diriger dans les voies que la volonté divine, interprétée par les Papes, lui avait tracées.

Aussi Dieu, pour récompense, a-t-il fait pour nous ce qu'il n'a fait pour aucun autre peuple. L'empire franc eut deux longues successions de rois qui ne représentent que deux dynasties en cinq cents ans. Tandis que l'Angleterre en eut six depuis 1602, nous voyons les Capétiens se succéder régulièrement les uns aux autres depuis la fin du x<sup>e</sup> siècle. Deux fois même ils se soudèrent par mariage aux Carlovingiens, de sorte que la lignée de nos rois remonte à Charlemagne et de lui à Clovis. Si bien que l'on peut dire avec vérité que, depuis le baptistère de Clovis à Reims jusqu'à l'échafaud de Louis XVI, il n'y a eu en France qu'une famille présidant à ses glorieuses destinées. C'est, observe M. Arthur Loti, un fait unique dans l'histoire de l'Europe. Il n'y a que la dynastie des Pontifes romains qui soit plus ancienne et plus longue, et encore y a-t-il eu un schisme dans la succession des Papes.

« L'histoire de mes ancêtres, a dit en toute vérité le comte de Chambord, est l'histoire de la grandeur progressive de la France »

M. Charles Maurras rappelait, il y a quelques jours, une parole toute semblable du socialiste Amourette : « Citoyens, on vous a raconté que nos rois étaient des monstres... Regardez leur œuvre : c'est la France. »

Leur politique habile et invariable nous donna le Berry sous Philippe I<sup>er</sup> ; la Normandie et la Touraine sous Philippe-Auguste ; le Languedoc sous saint Louis ; la Champagne et le Lyonnais sous Philippe-le-Bel ; le Dauphiné sous Philippe VI ; le Limousin, la Saintonge, l'Angoumois, l'Aunis et le Poitou, sous Charles-le-Sage ; la Guyenne sous Charles VII ; la Bourgogne, la Provence, l'Anjou, le Maine sous Louis XI ; la Bretagne sous Charles VIII ; le Bourbonnais, la Marche et l'Auvergne sous François I<sup>er</sup> ; Metz, Toul et Verdun, sous Henri II ; la Navarre, le Béarn, le Périgord, le comté de Foix, sous Henri IV ; l'Alsace, le Roussillon, l'Artois sous Louis XIII ; la Flandre, la Franche-Comté, le Nivernais sous Louis XIV ; la Lorraine, la Corse sous Louis XV ; l'Algérie sous Charles X.

Telle fut l'œuvre de la Monarchie.

Ce qui distingue encore la dynastie de nos rois, et surtout celle des Capétiens, des dynasties des autres pays, c'est — l'observation est de M. Auguste Longnon, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, un de ceux qui connaissent le mieux notre histoire — que nos rois furent, en général, de fort honnêtes gens, et ils le furent aussi bien au point de vue privé qu'au point de vue public. Ils comptent même des saints parmi eux : Robert II, Louis VII, Louis IX, auxquels, sur le témoignage de Pie VII, on peut bien ajouter Louis XVI ; sans compter les saints et les saintes de leur parenté.

Troisième observation, qui montre la Providence toute particulière de Dieu sur notre pays. Pendant plus de trois siècles, la succession au trône, c'est-à-dire la continuité de l'œuvre royale, fut assurée par l'existence d'un fils aîné, placé là pour recueillir paisiblement et sûrement l'héritage paternel, tandis qu'ailleurs, en Angleterre, par exemple, l'histoire nationale est semée de guerres fratricides, de compétitions incessantes pour l'occupation d'un trône perpétuellement ensanglanté. A voir les choses d'en haut, on ne peut s'empêcher de reconnaître que c'est Dieu qui, par sa Providence, a fait entrer dans les mœurs françaises cette loi salique qui a si merveilleusement assuré pour la France la perpétuité de la dynastie royale dans une seule famille, et par suite la continuité de l'œuvre nationale pendant le cours des siècles. Cela est si vrai que lorsque Charles VII put douter de la légitimité de sa naissance, Dieu lui envoya la B<sup>e</sup> Jeanne d'Arc lui dire : « Vous êtes le fils du roi, le gentil dauphin, le vrai héritier du royaume, et j'ai mission de vous mener sacrer à Reims, de débouter le roi d'Angleterre et de refouler ses armées au delà de la Manche, pour vous mettre en possession de l'autorité royale qui vous appartient. »

Encore une fois, pour quel peuple et pour quelle famille Dieu a-t-il fait ces prodiges ?

---

### Les progrès du catholicisme dans les pays protestants

— o —

La *Liberté*, de Fribourg, publie un intéressant article sur les progrès consolants que fait le catholicisme dans la plupart des pays protestants :

En Allemagne, il y avait en 1800 moins de 10,000,000 de catholiques. En 1904, on en comptait 20,380,000. Des églises et des paroisses nouvelles surgissent de toutes parts, principalement dans les grandes villes. A Berlin elles se sont multipliées depuis quelques années. Le Centre reste la forteresse imprenable. Le congrès annuel des catholiques allemands marque de plus en plus la marche ascendante, du catholicisme et son action religieuse et sociale dans toutes les classes de la population et dans tout l'Empire.

En Hollande, en 1800, il n'y avait que 300,000 catholiques, pas d'évêque et peu de prêtres. Le recensement de 1907 compte 1,822,000 catholiques, avec 3,758 prêtres, 1 archevêque, 4 évêques et 18,825 religieux. En moins de 20 ans (de 1852 à 1871) on a dépensé 120 millions pour la construction d'églises. En 1904, les Hollandais avaient au gouvernement 3 ministres catholiques sur 8, 25 députés et 18 sénateurs, 42 journaux quotidiens ou hebdomadaires et 43 revues.

En 1800, il n'y avait pour ainsi dire pas de catholiques ni en Danemark, ni en Suède, ni en Norvège. Il y a maintenant en Danemark 2,940 catholiques, avec une moyenne de 30 à 40 conversions par an. Nos lecteurs se souviennent de ce que nous disions dernièrement de l'illustre converti Jorfensen, et aussi du comte de Holstein. En Suède, il y a 2,800 catholiques, et en Norvège 2,500, avec une centaine de conversions par an.

Chacun sait combien nombreuses sont les conversions en Angleterre. Les raisons de ce mouvement sont multiples : l'une des principales se trouve sans doute dans le fait que le protestantisme anglais, par ses dogmes et sa hiérarchie, était demeuré malgré tout beaucoup plus rapproché du catholicisme que le protestantisme suisse ou allemand.

De 1800 à 1907, sans compter l'Irlande presque entièrement catholique, on a vu, en « Angleterre », le nombre des catholiques s'élever de 120,000 à 2,180,000, avec 21 évêques, 4,166 pré-

tres, 2,071 églises. Les conversions, fruit ordinaire de l'étude et des convictions individuelles, ont lieu surtout dans le clergé protestant et parmi la société cultivée. Ainsi, depuis 1899, on a vu passer du protestantisme au catholicisme 446 ministres, 417 membres du Parlement, 205 officiers de marine, 162 littérateurs, 129 jurisconsultes, 60 docteurs en médecine, 66 membres de l'aristocratie. Il y a maintenant, y compris les Irlandais, 82 députés catholiques au Parlement anglais, 41 à la Chambre des lords et 20 conseillers de la Couronne. Des statistiques donnent pour les 60 dernières années une moyenne de 10,000 conversions par an.

Si, passant les mers, nous abordons en « Australie », nous y constatons de merveilleux progrès. Le catholicisme n'y existait pas en 1818. Le gouvernement anglais y faisait opposition. En 1820, la liberté des cultes fut accordée. Deux missionnaires irlandais allèrent y prêcher la foi catholique. Aujourd'hui, après un siècle à peine, il y a 1 million 600,000 catholiques, avec 3 archevêques, 14 évêques, 1,400 prêtres, 5,500 religieux, 35 collèges, etc.

Dans les Etats-Unis, en 1808, il y avait 40,000 catholiques 50 prêtres et un seul évêque. Il y a maintenant 22,587,079 catholiques, 16,500 prêtres, 1 délégué apostolique, 3 cardinaux, 13 archevêques, 88 évêques. On compte 13,204 églises, dont 366 fondées l'année dernière.

Dans la liste des convertis, on trouve un évêque protestant, 327 ministres, 3 rabbins, 12 diaconesses, etc.

\*\*\*\*\*

### Revalidations et sanations

— o —

1° *Erections de Chemins de la Croix.* — A la demande, du F. Bonaventure, procureur général de l'Ordre des Frères-Mineurs, N. S. P. le Pape, par décret du 27 juillet 1911, a rendu valides les Chemins de Croix qui, dans les églises, ne l'étaient point, à cause du manque d'une ou de plusieurs des conditions exigées pour leur érection; de telle sorte que les fidèles désormais gagneront les indulgences en faisant leurs dévotions devant ces Chemins de Croix jusqu'ici défectueux.

2° *Tiers-Ordre franciscain.* — Le même Procureur général

a aussi demandé que soient rendues valides les admissions dans le Tiers-Ordre, qui, par des défauts substantiels, auraient été nulles. Ce qui a été accordé par décret du 2 août 1911.

3<sup>e</sup> *Scapulaire de N.-D. des Sept-Douleurs*. — A la date du 12 septembre 1911, le Saint-Père a accordé une *sanatio* générale de toutes les réceptions nulles au scapulaire de N.-D. des Sept-Douleurs.

### Bibliographie

— VIVRE, OU SE LAISSER VIVRE ? conseils aux jeunes gens, par PIERRE SAINT-QUAY, préface de Mgr Baudrillart, in-12 de 340 pages. 3 fr. 50 (Téqui). — Ce livre est le fruit de l'expérience personnelle d'un éducateur et d'un homme d'œuvres. Il s'adresse aux jeunes gens des classes moyennes, formés dans les Patronages et les Cercles d'études. Il est plein de conseils pratiques pour toutes les situations où le jeune homme peut se trouver. L'auteur veut, avec raison, que ces jeunes gens, jetés dans le tumulte du monde, aient une vie intérieure, une vie surnaturelle. « Il y aurait, dit-il, honte et péché à la fois pour eux à s'ignorer, à ne pas s'améliorer, à ne pas aider les autres à le faire. »

— VENDÉENNE, par Jean CHARRUAU, in-12 de 270 pages, 2 fr. (Téqui).

C'est l'histoire tragiquement émouvante d'une Vendéenne, Mme Henriette Chambrun, dont l'adolescence s'écoula au milieu des atrocités de la Terreur et des héroïques souffrances de la Vendée. Il est difficile de concevoir un martyre plus atroce que celui de cette jeune veuve et mère survivant à sa famille, tout entière disparue dans les événements tragiques de cette sombre époque.

— PENSÉES CHOISIES DU R. P. DE PONLEVOY, S. J., extraites de sa vie, de ses opuscules ascétiques et de ses lettres, par le P. Charles RENARD, in-32 de 360 pages, 1 fr. (Téqui.)

Cet opuscule complète admirablement le recueil si universellement goûté des *Pensées et Maximes du P. de Ravignan*. Eminents directeurs d'âmes, liés d'une étroite et sainte amitié, le P. de Ravignan, et le P. de Ponlevoy ont laissé tous deux, de leur spiritualité aussi douce que forte, une empreinte ineffaçable.

---

**Cours abrégé d'histoire naturelle**  
**à l'usage des Maisons d'éducation**

PAR L'ABBÉ V.-A. HUARD

ABRÉGÉ DE ZOOLOGIE.

ABRÉGÉ DE BOTANIQUE.

ABRÉGÉ DE MINÉRALOGIE.

ABRÉGÉ DE GÉOLOGIE.

Ces petits *Abrégés*, illustrés, qui varient d'une cinquantaine à une centaine de pages chacun, seront en vente, vers la mi-août, chez M. l'abbé Huard, à l'Archevêché de Québec, au prix de : 25 sous, l'unité ; \$ 2. 40 la douzaine. — Toutefois, l'*Abrégé de Géologie* ne sera prêt qu'au cours de l'automne. Nous l'annoncerons en temps utile.

En préparant ce « Cours abrégé d'histoire naturelle, » l'auteur s'est proposé : 1° de le rédiger tout d'abord au point de vue du Canada, et en même temps d'après le programme des examens du baccalauréat, pour les collèges classiques ; 2° d'éviter l'appareil trop technique, pour ne pas détourner les jeunes gens de ces sciences naturelles qui sont d'elles-mêmes si attachantes — quand on les présente avec assez de vie et non à l'état d'ossature sèche, aride et compliquée.

---

**Garand & Thibault**

Doreurs, Argenteurs et Nicleurs

308½, RUE SAINT-JOSEPH, QUÉBEC — Tél., 4448.

Atelier pour le placage de l'or, de l'argent, du nickel, du cuivre. — Oxydage. — Vieilles argenteries remises à neuf. — Couchettes en cuivre et vieux lustres nettoyés et vernis.

Aussi : argenteries de voitures. — Réparation d'ornements d'église.

Une Spécialité :

**OUVRAGE GARANTI.**

Une visite est sollicitée.

## LIBRAIRIE AUBANEL FRERES

Éditeurs, Imprimeurs de Notre Saint Père le Pape, AVIGNON  
(FRANCE).

**LE LIVRE DE PIÉTÉ DE LA JEUNE FILLE** AU PENSIONNAT ET DANS SA FAMILLE, par l'Auteur des *Paillettes d'Or*. — Ouvrage honoré de la Bénédiction et de plusieurs Brefs de Sa Sainteté, approuvé par un cardinal, plusieurs archevêques et évêques. — Edition de luxe. — DESSINS DE PAUL AVRIL. — GRAVURE DE PANNEMAKER. — 524<sup>e</sup> Edition. — Un volume in-16 raisin de 918 pages.

Reliures diverses de \$ 1.50 à 45 cts. — Demander le catalogue spécial.

OUVRAGES FAISANT SUITE AU LIVRE DE PIÉTÉ DE LA JEUNE FILLE :

**LA VIE AU PENSIONNAT** — Complément du *Livre de Piété de la Jeune Fille*. Par l'Auteur des *Paillettes d'Or*. — Ouvrage approuvé par S. G. Mgr l'Archevêque d'Avignon; S. G. Mgr l'Archevêque d'Aix; S. G. Mgr l'Evêque de Nancy et de Toul, et S. G. Mgr l'Evêque d'Evreux. Nouvelle édition, revue et augmentée. — Un beau volume in-16 raisin de XXVIII-306 pages. Broché, 63 cts. Demi-reliure amateur, \$ 1.00.

**LA VIE APRÈS LE PENSIONNAT.** Complément de la *Vie au Pensionnat*, par l'Auteur des *Paillettes d'Or*.

PREMIÈRE PARTIE, *La Jeune Fille et la Famille*. — DEUXIÈME PARTIE, *La Jeune Fille et la Paroisse*. — Ouvrage approuvé par S. G. Mgr l'Archevêque d'Avignon. (Nouvelle édition.) Revue et augmentée. — Un beau volume in-16 raisin de XXII-256 pages. Broché, 50 cts. Reliure percaline, tr. rouge, 95 cts. TROISIÈME PARTIE : *La Jeune fille et le Monde*. — Un beau volume in-16 raisin de XVI-224 pages. Broché, 50 cts. Reliure percaline, tranche rouge, 95 cts. — QUATRIÈME PARTIE, *La Jeune Fille et l'Avenir*. (9me édition.) — Un beau volume in-16 raisin de XII-339 pages. Broché, 63 cts. Reliure percaline, tranche rouge, \$ 1.00.

Les quatre parties de *La Vie après le Pensionnat*, 3 beaux volumes, reliure percaline, dans un étui, \$ 3.00.

**L'ENFANT DE DIEU**, ou LES SUITES DE NOTRE BAPTÊME, par la RÉVÉRENDE MÈRE MARY LOYOLA, du couvent de M. Bar-York (Angleterre). Traduit de l'anglais par J. REYMOND. — Un volume in-16 jésus de XVI-296 pages. Broché, 75 cts. Relié percaline, \$ 1.00.

**SOMMAIRE DE LA DOCTRINE CATHOLIQUE**, en tableaux synoptiques, pour servir aux instructions paroissiales et aux catéchismes de persévérance, par l'Auteur des *Paillettes d'Or*. Ouvrage honoré d'un Bref de Sa Sainteté, et approuvé par plusieurs cardinaux, archevêques et évêques. — PREMIÈRE PARTIE : I. *Les Commandements de Dieu et de l'Eglise*. II. *Les Conseils évangéliques*. III. *La Conscience*. IV. *Le Péché*. — Seizième édition. Un volume grand in-16 de XVI-224 pages. Broché, \$ 0.63. Relié percaline, tranche rouge, 88 cts. — DEUXIÈME PARTIE : *Le Symbole des Apôtres*. Quatorzième édition. Un volume grand in-16 de XII-416 pages. Broché, \$ 1.13 cts. Relié percaline, tranche rouge, \$ 1.38. TROISIÈME PARTIE : *La Grâce, la Prière, les Sacrements*. Seizième édition. Un volume grand in-16 de XII-572 pages. Broché, \$ 1.50. Relié percaline, tranche rouge. \$ 1.75.